

FICHE PÉDAGOGIQUE

La notion de **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ**

cycle 3

À l'occasion du 20^e anniversaire de la loi Taubira en mai 2021, le thème annuel du concours La flamme de l'égalité s'intitule : « Esclavage et traites, des crimes contre l'humanité ». Si le travail sur l'esclavage et les traites se fera au long de l'année, cette fiche propose aux enseignants des repères et une démarche pédagogique pour aborder, questionner puis définir la notion de crime contre l'humanité.



QU'ENTEND-ON PAR « CRIME CONTRE L'HUMANITÉ » ?

La notion de crime contre l'humanité est une notion qui évolue depuis son origine. En voici les principales étapes.

AVANT 1945 : les « ancêtres » du crime contre l'humanité

L'idée même qu'il existe des « lois » communes à toute l'humanité et par conséquent des pratiques ou des actes odieux qui seraient par nature une atteinte à l'humanité toute entière est antérieure à la seconde guerre mondiale :

- En 1848, le décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril, dont le principal instigateur était Victor Schoelcher, évoquait déjà l'idée que « l'esclavage est un attentat **contre la dignité humaine** ».
- En 1899, dans le préambule de la Convention de la Haye (Conférence internationale de la Paix), la clause de Martens (concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre) invoquait les « **lois de l'humanité** ».
- En 1915, après les crimes commis contre les Arméniens, la déclaration de mai 1915 des gouvernements de France, de Grande-Bretagne et de Russie dénonçait les massacres des Arméniens comme « **crimes contre l'humanité et la civilisation** ».

EN 1945 : la notion de crime contre l'humanité est définie dans la charte de Nuremberg

En 1945, le statut du Tribunal militaire international – plus connu sous le nom de **Charte de Nuremberg** – définit précisément le crime contre l'humanité et l'inscrit dans un texte international pénal **pour la première fois**. Dans le contexte d'une seconde guerre mondiale finissante, avec la découverte de crimes nazis sans liens avec les opérations militaires, les interrogations émergent sur la responsabilité et le sort à attribuer aux coupables de ces atrocités. Comment les juger ? Comment les punir ? Quels chefs d'accusation retenir ? Comment nommer ces crimes ? C'est à ces questions que veut répondre la Charte de Nuremberg qui caractérise alors les crimes contre l'humanité comme suit :

Le Tribunal [...] sera compétent pour juger et punir toutes personnes qui [...] auront commis, individuellement ou à titre de membres d'organisations, l'un quelconque des crimes suivants.

(a) ' Les Crimes contre la Paix ' : c'est-à-dire la direction, la préparation, le déclenchement ou la poursuite d'une guerre d'agression, ou d'une guerre en violation des traités, assurances ou accords internationaux, ou la participation à un plan concerté ou à un complot pour l'accomplissement de l'un quelconque des actes qui précèdent ;

(b) ‘ Les Crimes de Guerre ‘ : c’est-à-dire les violations des lois et coutumes de la guerre. Ces violations comprennent, sans y être limitées, l’assassinat, les mauvais traitements et la déportation pour des travaux forcés ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l’assassinat ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l’exécution des otages, le pillage des biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires ;

(c) ‘ Les Crimes contre l’Humanité ‘ : c’est-à-dire l’assassinat, l’extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu’ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime.

DEPUIS 1945 : la notion de crime contre l’humanité continue d’évoluer

- En France, la loi du 26 décembre 1964 permet d’ajouter le caractère d’imprescriptibilité des crimes contre l’humanité :

Les crimes contre l’humanité deviennent imprescriptibles par leur nature, c’est-à-dire qu’ils peuvent être jugés sans limitation dans le temps (pas de délai). Ainsi, leurs auteurs peuvent être poursuivis toute leur vie. Il s’agit du seul crime imprescriptible en droit français.

- Le texte voté le 22 juillet 1992 réformant le code pénal français a introduit pour la première fois dans le droit français la notion de **génocide**.

Dans ce nouveau code pénal, quatre séries de crimes répondent à la définition de crime contre l’humanité :

1. Le génocide ;
2. La déportation, l’esclavage ainsi que les exécutions, les enlèvements et les tortures lorsqu’ils sont exécutés massivement et systématiquement ;
3. Le crime contre l’humanité commis en temps de guerre sur des combattants ;
4. Enfin l’entente pour commettre de tels crimes.

- En 1998, le statut de Rome

Le Statut de Rome est le traité qui a créé en 1998 la Cour pénale internationale (CPI). Il distingue dans son article 6, le crime de génocide et **définit comme suit le crime contre l’humanité dans son article 7 :**

- a. Meurtre ;
- b. Extermination ;
- c. Réduction en esclavage ;
- d. Déportation ou transfert forcé de population ;
- e. Emprisonnement ;
- f. Torture ;
- g. Viol, esclavage sexuel ;
- h. Persécution ;
- i. Disparitions forcées de personnes ;
- j. Crime d’apartheid ;
- k. Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l’intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

- En 2001 en France, la Loi Taubira

C’est cette loi en France qui a permis la reconnaissance de la traite et de l’esclavage en tant que crimes contre l’humanité.

TRAVAILLER LA NOTION DE CRIME CONTRE L'HUMANITÉ EN CLASSE

« Que voulez-vous que l'on dise aux enfants ? Que le monde est beau, rose, en guimauve, tendre, agréable ? Nous, on dit aux enfants le monde est plein d'adultes qui commettent des horreurs. On peut parler de tout mais pas n'importe comment aux enfants. »

Claude Ponti - auteur jeunesse

Claude Ponti nous rappelle ici une chose importante : on a parfois peur que les enfants aient peur. On craint qu'ils soient choqués. On appréhende leurs réactions croyant leur donner à voir et entendre des propos ou images trop violents. Trop de douleur humaine, pense-t-on. Trop d'atrocités, trop de souffrance. Pour autant, les enfants s'en trouvent la plupart du temps très intéressés, touchés, concernés.

N'oublions pas que les moments douloureux de l'histoire sont à étudier d'urgence, pour lutter toujours et encore contre les préjugés, le racisme, la ségrégation et la haine. N'ayons pas peur de mettre des mots sur ces crimes du passé.

1//

Faire émerger les représentations des enfants

D'emblée, l'intitulé du concours la Flamme de l'égalité l'annonce : *Esclavage et traites : des crimes contre l'humanité*. Le crime contre l'humanité est une notion à interroger. L'enseignant pourra donc commencer par présenter l'affiche du concours, ou en lire l'intitulé, puis

poser à la classe une série de questions telles que :

- En quoi l'esclavage et la traite sont des crimes contre l'humanité ?
- A-t-on déjà vu ensemble des moments importants de l'Histoire que l'on aurait pu aussi qualifier de crimes contre l'humanité ? Lesquels ?
- Finalement, qu'est-ce que, selon vous, un crime contre l'humanité ? Qu'est-ce que cela signifie ?

La réflexion et le débat seront ainsi lancés. Il est possible que les enfants évoquent le fait qu'un crime, « c'est très grave » et que, « contre l'humanité » c'est encore plus grave. Il y aurait ici, dans la tête des enfants, l'idée d'un crime contre la terre entière (l'humanité étant souvent d'abord perçue comme l'ensemble des hommes, femmes et enfants sur terre).

Les enfants pourront aussi parler d'un crime de grande ampleur, avec beaucoup de personnes tuées, beaucoup de morts. Car la première idée sera sans doute que si l'on parle de crime, c'est forcément que des personnes sont tuées. C'est la première représentation du crime pour les enfants : le crime tue.

Il se peut également que les élèves évoquent alors les guerres, la Shoah,

les bombes atomiques... L'important est qu'ils commencent à se questionner sur ce que leur évoque cette notion, ce à quoi elle renvoie pour eux. Il s'agit donc dans un premier temps de faire émerger leurs représentations, sans souci à ce stade d'avoir de « bonnes » ou « mauvaises » réponses.

On peut du reste noter les propositions en vrac au tableau. Les choses s'affineront par la suite. Une fois les idées posées spontanément, on peut résumer les choses oralement.

« Selon vous donc, un crime contre l'humanité serait [...] un moment où il y a eu beaucoup de morts, une guerre, un événement particulièrement grave, etc. »

2 //

Lecture de documents

Dans un second temps, les élèves auront à se documenter afin de définir plus précisément la notion de crime contre l'humanité.

L'enseignant dispose du jeu de documents ci-dessous. Il peut répartir les élèves par groupe, distribuer les documents et donner un temps de lecture/échange entre eux.

La consigne étant « Lisez, regardez, échangez entre vous et demandez-vous : que nous dit ce document sur le crime contre l'humanité ? Au regard de tous ces documents : qu'est-ce qu'un crime contre l'humanité ? »

DOCUMENT 1

L'humanité, c'est quoi ?

Humanité

Caractère de ce qui ou de celui qui est humain.

1- Ensemble des caractères spécifiques de la nature humaine.

2- Caractère d'une personne (ou de son comportement) qui manifeste pleinement son appartenance au genre humain.

3- Bonté, bienveillance de l'homme pour ses semblables.

4- Ensemble des hommes, du genre humain, parfois considéré comme constituant un tout, un être collectif.

Définitions du centre national de ressources textuelles et lexicales

Ensemble des êtres humains, considéré parfois comme un être collectif ou une entité morale.

Disposition à la compréhension, à la compassion envers ses semblables, qui porte à aider ceux qui en ont besoin.

Ensemble des caractères par lesquels un être vivant appartient à l'espèce humaine, ou se distingue des autres espèces animales.

Définitions du Larousse

DOCUMENT 2

Le tribunal de Nuremberg - 1945

À travers une charte, le tribunal définit le crime contre l'humanité comme suit :

Les Crimes contre l'Humanité : c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime.

(Cette définition n'a été retenue qu'après un examen de quinze versions différentes)



Les accusés au procès de Nuremberg :
 (De gauche à droite) Premier rang : Göring,
 Hess, Ribbentrop, Keitel ; Second rang :
 Dönitz, Raeder, Schirach, Sauckel.

DOCUMENT 3

Le procès de Nuremberg

Le procès de Nuremberg s'est tenu du 20 novembre 1945 au 1er octobre 1946.

24 responsables de l'Allemagne nazie (durant la seconde guerre mondiale) y furent accusés de complot, crimes contre la paix, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Le premier verdict international tombe : 12 condamnés à mort, 7 à des peines de prison et 3 acquittements.

- Les violences sexuelles ;
- La persécution de tout groupe identifiable ;
- Les disparitions forcées de personnes ;
- Le crime d'apartheid ;
- D'autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

DOCUMENT 4

Extrait du Statut de Rome : 17 juillet 1998

L'article 7 du Statut de Rome reconnaît comme crimes contre l'humanité :

- Le meurtre ;
- L'extermination ;
- L'esclavage ;
- La déportation ou le transfert forcé de population ;
- L'emprisonnement ;
- La torture ;

DOCUMENT 5

La loi Taubira de 2001

Article 1 - La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XV^e siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

3//

Mise en commun

Chaque groupe présente un document choisi puis explique à la classe ce que cela apporte, selon lui, sur la notion de crime contre l'humanité.

DOCUMENT 1

Laisser les enfants lire les définitions et développer leurs idées puis, au besoin, poser des questions telles que :

Quelles sont les caractéristiques spécifiques de la nature humaine (def. 1) ?

Le crime contre l'humanité signifie-t-il alors la négation de l'appartenance au genre humain (def. 2) ?

Est-ce ne pas considérer les hommes comme ses semblables (def. 3) ?

Si l'humanité est telle que nous le disent ces définitions alors que serait un crime contre cette humanité ?

Les enfants diront peut-être, en rapport avec les définitions, qu'un crime contre l'humanité c'est traiter les hommes comme des animaux. C'est faire comme s'ils n'étaient pas des êtres humains. Dans tous les cas, préciser qu'il y a effectivement, dans le crime contre l'humanité, l'idée d'une négation de l'humanité de la victime, de sa dignité d'être humain. C'est tout cela qu'il faudra faire comprendre aux enfants : le crime contre l'humanité touche précisément à la dignité humaine. C'est une forme de déshumanisation. Traiter l'autre comme s'il n'était pas un humain, comme s'il ne méritait pas de l'être ou d'être considéré comme tel.

DOCUMENT 2

Laisser les enfants présenter le document et leurs idées.

Restituer le document dans son contexte : le monde sort de la seconde guerre mondiale et cherche un texte, une loi pour pouvoir définir et condamner les crimes survenus. On est en 1945.

Puis demander aux enfants ce que l'on entend par « crime contre l'humanité » et en noter les grandes caractéristiques. Laisser émerger les remarques au besoin puis préciser ensemble qu'un crime, comme on le voit à travers la charte, n'est pas systématiquement un acte qui tue. Cela peut renvoyer comme on le voit ici à la déportation, la réduction en esclavage ou tout acte inhumain. La notion de crime est donc à entendre au sens « large », comme une atteinte, une infraction très grave à la loi ou à la morale, aux lois humaines.

Le terme **contre toutes populations civiles** est à interroger ici : est-ce le fait que le crime ne s'adresse pas à une personne mais un ensemble de personnes, une population entière ? Un crime contre « quelques personnes » pourrait-il être jugé en tant que crime contre l'humanité ? Autrement dit, « contre l'humanité » signifie-t-il contre « un grand nombre » ? L'ampleur du crime fait partie la plupart du temps des caractéristiques du crime contre l'humanité, mais cette limite reste à interroger. En effet, dans le texte de droit, il n'y a aucune approche quantitative : les crimes contre l'humanité sont des crimes de droit commun, c'est l'intention qui en fait des crimes imprescriptibles.

DOCUMENT 3

Laisser les enfants présenter le document et leurs idées.

Restituer le contexte si besoin et dire que depuis que la reconnaissance de crime contre l'humanité existe, des hommes sont jugés et condamnés pour leurs actes et leurs responsabilités. Du reste, préciser que l'on peut juger les crimes contre l'humanité sans limite dans le temps, jusqu'à la fin de la vie des coupables.

Faire remarquer si ce n'est déjà fait, le fait que l'on peut être accusé à la fois de crimes contre la paix, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Les différents crimes ne sont donc pas des « cases » qui en excluraient d'autres.

DOCUMENT 4.

L'intérêt ici est de comparer le statut de Rome datant de 1998 avec la charte de Nuremberg de 1945 et de se demander ce qui a changé. Les enfants constateront facilement que le statut de crime contre l'humanité s'est « élargi » : on peut leur demander de préciser en quoi il s'est élargi. On peut se mettre dans une position de comprendre aussi pourquoi, avec eux. Pourquoi ce changement ? Parce que de nouveaux événements sont survenus : de nouveaux crimes, de nouvelles plaintes, une société qui change, des débats qui interrogent le statut de crime contre l'humanité. C'est une notion difficile à cerner, une notion qui continue d'évoluer et de questionner les hommes, il faut le leur dire.

Où s'arrête le crime contre l'humanité et où commence-t-il ? Ces questions sont toujours d'actualité.

DOCUMENT 5

Laisser les enfants présenter le document et leurs idées.

Puis présenter Christiane Taubira, femme politique, députée, ministre de la justice, candidate à l'élection présidentielle de 2002, qui a défendu la reconnaissance de l'esclavage comme crime contre l'humanité dans la loi française.

Au terme de cette mise en commun, l'on pourra reprendre l'ensemble des éléments dégagés pour retenir une définition la plus simple et parlante possible pour les enfants. L'essentiel n'est pas de « tout retenir ». L'essentiel est de saisir les

principales caractéristiques : la question de l'humanité/inhumanité, le fait que le crime n'est pas obligatoirement associé à la mort, son caractère « généralisé et systématique », sa reconnaissance dans la loi, son imprescriptibilité et le fait que la notion évolue dans le temps et, pour le thème qui nous intéresse plus particulièrement ici, le fait que l'esclavage, la déportation et la torture en fassent partie.

4 // Choisir un axe de travail

Une fois la notion de crime contre l'humanité questionnée et définie avec les élèves, le concours de la Flamme de l'égalité propose de poursuivre le travail en choisissant l'un des trois axes suivants. Tous étant répertoriés dans la définition même de crime contre l'humanité :

- la réduction en esclavage et la privation de liberté physique ;
- la déportation ou le transfert forcé de population ;
- les actes inhumains causant de grandes souffrances ou atteintes graves à la santé physique et mentale.

Dans tous les cas, ce travail mené en classe permettra non seulement de connaître l'histoire de l'esclavage, mais aussi d'interroger et de mieux comprendre le concept de crime contre l'humanité, en permettant aux élèves de mettre des faits et des actes sur cette notion.

flammedelegalite@ligueparis.org - 01 80 05 33 30

